



Extrait du registre des décisions

Bureau du 30 janvier 2020

n° 011-20

Objet : RS - Convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de la médecine professionnelle entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry

• date de convocation le 24 janvier 2020

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi trente janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune Emmanuel Andreon

Aillon-le-Vieux

Arith Pierre Gerard

Barberaz David Dubonnet

Barby Catherine Chappuis

Bassens Alain Thieffenat

Bellecombe-en-Bauges Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux Josette Rémy

Chambéry Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoît Perrotton

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex Christiane Boisselon

La Ravoire Frédéric Bret - Marc Chauvin

La Thuile Dominique Pommat

Le Châtelard Pierre Hemar

Le Noyer Philippe Gamen

Les Déserts Michel André

Lescheraines

Montagnole Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse Michel Dyen

Saint-Baldoph Christophe Richel

Saint-Cassin Philippe Dubonnet

Sainte-Reine

Saint-François de Sales Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice Louis Caille

Sonnaz Daniel Roचाix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Driss Bourida - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemermet à Michel Dyen

• conseillers excusés : 16

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 30 janvier 2020

délibération n° 011-20

objet **RS - Convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de la médecine professionnelle entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, indique que par décision n° 059-17 du 20 avril 2017, le Bureau a approuvé la prise en charge par la Ville de Chambéry de l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle pour les agents municipaux, de Grand Chambéry et du CCAS.

Ces trois collectivités ont en effet adhéré à titre individuel, par convention, au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la Savoie.

La Ville de Chambéry, disposant de locaux adaptés et d'agents expérimentés, a accepté de prendre en charge la gestion du secrétariat du service de médecine préventive pour les trois collectivités. Toutefois, chaque collectivité sollicite directement le service de médecine préventive dans le cadre de ses missions.

La convention qui règle la répartition du coût global des charges de fonctionnement de ce service entre les trois collectivités est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de la renouveler, dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de trois ans. Le coût estimatif annuel pour Grand Chambéry est de 21 000 €.

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de convention ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Vu la convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de la médecine professionnelle entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la prise en charge par la Ville de Chambéry de l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle (locaux, personnel) pour la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry ainsi que la facturation de la prestation de service correspondante par la Ville de Chambéry aux deux autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente décision,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 011-20

Objet de l'acte : RS - Convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de la médecine professionnelle entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 30 janvier 2020

Annexe(s) :
Projet de convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de la médecine professionnelle entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200130-lmc1H22968H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22968H1

Date de transmission en Préfecture : 07 février 2020

Date de réception en Préfecture : 07 février 2020

Période d'affichage : du au